

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq le premier décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni, en la salle de la mairie, sous la présidence de Mme SWYNGHEDAUW Michèle, maire.

**Etaient présents** : MM. SWYNGHEDAUW Michèle, PILLOY Roger, BOMY Dominique, BOILEAU Jean-Marc, BYKWA Gérald, MATRAN Frédéric, BOMY Alexandre, GUILBERT Gaël et VINCENT Virginie formant la majorité des membres en exercice.

**Absente ayant donné pouvoir** : Mme DECAUX Charline ayant donné pouvoir à Mme SWYNGHEDAUW Michèle et M. FOULON Ludovic ayant donné pouvoir à M. BOMY Alexandre.

**Etaient absents** : M. MATHIEU Jean-Marie, M. LEROY Gabriel et M. BRACONNIER Jean-Paul.  
Convocation du 24/11/2025 Membres en exercice : 14 Présents : 9 Votants : 11

Madame la maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Mme GUILBERT Gaël a été nommée secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

**I) Délibération n°1 : Approbation du rapport annuel de la SPL ADTO SAO pour l'année 2024**

La commune de MAREUIL-LA-MOTTE est actionnaire de la SPL SAO ADTO.

Pour rappel, le représentant de la commune désigné au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires ou directement au sein du conseil d'administration est Madame Michèle SWYNGHEDAUW, le représentant de la collectivité désigné au sein de l'assemblée générale des actionnaires est Madame Michèle SWYNGHEDAUW.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées, Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres* ».

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO
- de donner quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2024
- d'autoriser Madame la maire ou son représentant habilité à signer la présente délibération

Le conseil municipal, après avoir entendu le représentant sur son rapport et après débat, après en avoir délibéré,

- APPROUVE, à l'unanimité, le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO
- DONNE quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2024
- AUTORISE Madame la maire à signer la délibération

**II) Révision du PLU**

Madame la maire rappelle au conseil que la révision du PLU de la commune est en cours et qu'un dossier de concertation est mis à disposition du public. Les informations concernant l'avancement de la révision sont insérées régulièrement sur le site de la commune.

La dernière réunion de la commission PLU avait pour objet les OAP (orientations d'aménagement et de programmation). Trois sites ont été retenus : la ruelle Vasseur, la rue de Gury et la rue de la Caisse.

**III) Préparation du Village de Noël**

Un appel au bénévolat a été lancé sur Facebook et panneau pocket concernant l'installation du chalet, des sapins, des décorations sur la place. Un mail sera également fait à destination des présidents des associations pour les informer des jours et heures de ces préparatifs. Le barnum pour les boissons chaudes sera monté le vendredi à 16h00.

#### **IV) Déroulement du Village de Noël**

- Distribution des pains au chocolat dans les classes par le Père Noël, le vendredi 19 décembre en début d'après-midi
- Spectacle de l'école vers 17h30 à la salle des fêtes
- Distribution des cadeaux et des chocolats par le Père Noël à la salle des fêtes
- Distribution des boissons chaudes sur la place à partir de 18h00 (Soupe faite par les Amuzeux, Chocolat fait par Jetulis, Vin chaud fait par les chasseurs).
- Proclamation des résultats des votes pour les maisons décorées et distribution des lots.

#### **V) Vœux du maire**

Les vœux du maire auront lieu le vendredi 16 janvier 2026. Afin de faciliter le service, les tables seront disposées de façon à ce que le public puisse faire le tour du buffet.

#### **VI) Elections municipales 2026**

Une information sur les modalités d'inscription sur les listes électorales et les dates butoirs sera diffusée à la population.

#### **VII) Travaux divers**

Pour le dossier « Rénovation des bâtiments communaux », l'appel d'offres est lancé et trois visites d'architecte sont programmées afin qu'un chiffrage puisse être réceptionné pour mi-décembre.

Des travaux de rebouchage de trous sur la voirie et une recherche de source route de Saint Claude vont être entrepris

Concernant le drainage au Courtil Fontaine, trois devis ont été demandés.

#### **VIII) Service périscolaire/cantine**

Mme la maire informe le conseil que l'arrêt de travail de la directrice est prolongé pour l'instant jusqu'au 27 décembre 2025.

Compte tenu du fait que l'absence de l'agent est palier depuis plus de trois mois par le personnel en place et Mme la maire pour la partie administrative, que la reprise n'est pas certaine en janvier 2026, il est convenu de se renseigner auprès du Centre de Gestion pour un remplacement éventuel pour indisponibilité d'un titulaire et ce jusqu'au retour de la directrice.

#### **IX) Demande du gérant du Carafon**

Madame la maire fait part au conseil du mail du gérant du Carafon par lequel ce dernier sollicite la non augmentation du loyer au 1<sup>er</sup> mars 2026 afin d'anticiper une année 2026 qui risque, selon lui, d'être compliquée (augmentation du loyer, des matières premières, de l'électricité...) et afin de préserver le seul commerce du village.

Le conseil décide de ne pas prendre de décision pour le moment et d'attendre la prochaine réunion du conseil municipal pour en rediscuter compte tenu du fait que la revalorisation du loyer stipulée dans le bail se fait au 1<sup>er</sup> mars de chaque année.